

(en application de l'article 24 (2) de la loi modifiée du 19 décembre 2008 relative à l'eau)

Gestion des eaux dans le cadre de l'exploitation d'un poulailler mobile à Bettembourg

Il est porté à la connaissance du public que la demande de la part de Monsieur Gilles Biver concernant l'exploitation d'un poulailler mobile à Bettembourg, a fait l'objet d'une décision ministérielle en date du 24 juillet 2019 Réf. EAU/AUT/19/0365 de la part de Madame la Ministre de l'Environnement, du Climat et du Développement durable.

Contre la présente décision un recours est ouvert devant le tribunal administratif qui statue comme juge du fond. Le recours doit être introduit, sous peine de forclusion, dans un délai de 40 jours à compter de la notification de la présente. Le délai prend cours le 14 août 2019 et va jusqu'au 22 septembre 2019 inclus.

Le public peut prendre inspection de la décision et des plans y afférents à l'administration communale de Bettembourg.

Fait à Bettembourg, le 12 août 2019.


Damien NEY
Secrétaire Communal


Laurent ZEIMET
Bourgmestre

